

Cuivre et soufre : la réglementation

Cuivre :

Pour la saison 2017 : les doses maximales d'utilisation de cuivre métal en viticulture biologique **restent de 30kg de cuivre lissés sur 5 ans, soit à 6kg/ha/an en moyenne**. Des discussions sont en cours pour proposer une limitation annuelle du cuivre métal à 4kg/ha/an, non lissés. Aucune décision n'a été prise à ce jour : c'est la commission européenne qui prendra la décision finale, avec pour date butoir pour la ré-approbation du cuivre le 31 janvier 2018.

En revanche, la réglementation impose pour les produits cupriques un grammage de cuivre métal **ET** un nombre d'applications maximum/ha/an à ne pas dépasser par spécialité, quelle que soit la dose utilisée. **Le fractionnement ne permet pas d'augmenter le nombre d'applications.**

Attention, car beaucoup de spécialités commerciales sont en cours de ré-homologation avec des changements de dose et/ou du nombre d'applications autorisées. Plusieurs produits sont ré-homologués à une dose maximale de 4kg/ha/an **pour la même spécialité**. De cette façon, si vous avez besoin de plus 4 kg de cuivre métal et que vous travaillez avec le même produit toute la saison, il faudra utiliser au moins 2 produits différents pour pouvoir dépasser cette dose.



Pensez à bien vérifier la dose et le nombre d'applications autorisé pour chacun de vos produits :

→ Ils sont disponibles sur **l'étiquette du produit et sur le site [E-phy ANSES](#)**

Attention aussi à ces éléments lorsque vous réalisez des **associations de cuivre** !

Soufre :

Pour le soufre, il n'y a pas de restriction sur la dose cumulée utilisée à l'année.

De la même façon que pour le cuivre, certains produits baissent en dose d'homologation. Pensez à vérifier la dose autorisée sur l'étiquette de votre produit ou sur le site [E-phy Anses](#) !

Donc attention dans le cas où vous utilisiez un seul soufre pour faire la campagne, si la dose d'homologation et/ou le nombre maximum d'application ont été modifiés, il se peut que deviez utiliser un second produit commercial.

Le nombre d'application reste cependant moins figé que pour les produits cupriques : pour certains produits, l'application à dose réduite permet une augmentation du nombre d'applications **tant que la dose maximale/ha n'est pas dépassée**.

Par exemple, pour le Thiovit jet microbilles, la réglementation autorise 8 applications à 12,5 kg/ha, soit 100kg/ha/an. Cependant, c'est principalement la notion de 100kg/ha/an qui est retenue, il est donc par exemple possible de faire 16 applications à 6kg/ha.

Sources : MIV Bio Gironde de février 2017, Bulletin technique viticulture bio AgrobioPerigord de mars 2017, Syngenta, Vitisphere